

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151029-2015_B527-DE
Date de télétransmission : 05/11/2015
Date de réception préfecture : 05/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B527

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2015 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MÉÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

Monsieur Michel BOULAN donne lecture du rapport ci-joint.

05_3_03

BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Michel BOULAN

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Emploi et formation

Objet : Attribution de subventions au titre de l'année 2015 aux opérateurs œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Dans ce cadre, l'association « Remise en jeux » sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour une aide financière. Il est proposé d'attribuer une subvention pour un montant total de **10.000 €**, destinée à maintenir et développer, pour les demandeurs d'emploi du Pays d'Aix, une action permettant d'opérer un rapprochement avec les offres d'emploi et les outils d'insertion par l'activité économique existants.

Exposé des motifs :

L'action de la CPA, dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'État, de la Région PACA et des Départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, l'action communautaire ne se réduit pas à cette programmation commune, dans la mesure où elle ne s'adresse qu'aux participants du PLIE. En effet, certaines actions ne pouvant être limitées à ce public uniquement, il apparaît nécessaire que chaque partenaire puisse mobiliser les outils qu'il a construits indépendamment du P.L.I.E.

Sa mise en œuvre relève donc de la seule décision de la CPA.

À ce titre, notre action se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1: Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**

- **Axe 2: Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**

- **Axe 3: Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**

- **Axe 4: Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet de l'association est détaillé dans la fiche annexée à ce rapport.

N°GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNEE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITEE	SUBV° PROPOSEE PAR LA COMMISSION	CONV OUI/ NON
Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique							
1450	REMISE EN JEUX	Aide au démarrage ouverture d'une seconde boutique de jouets solidaires	50.000	45.000	10.000	10.000	OUI

Visas:

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 portant délégation d'attributions au Bureau et notamment d'approuver l'attribution des subventions aux associations, aux personnes morales (privées et publiques) et personnes physiques et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 15 octobre 2015 ;

Dispositif:

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention à l'association « Remise en Jeux » pour un montant total de **10.000 €** ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'objectif annexée ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-6574 (*service 8*) qui présente les disponibilités nécessaires.

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année
Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

* Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.

Date de mise en œuvre prévue	Mercredi ou 31 décembre 2015
Lieu(x) de réalisation	Commune de Vitrolles (Territoire CPA)
Contenus et objectifs de l'action	Année ouverte et ouverture d'un magasin de livres solidaire
Public(s) ciblé(s)	Population et clientèle de Vitrolles et Etang de Reu
Nombre de participants / exposants	Exclusivité / Bénévoles et salariés en insertion (sauf personnes)
Nombre de spectateurs / visiteurs	500 clients et visiteurs attendus (entre nov et dec 2015)
Durée de l'action	1 semaine (sept à octobre) / lancement du magasin (fin de Noël)
Entrées payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'entrée : €) NOV et dec 2015
Inscriptions payantes	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> (montant de l'inscription : €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015
Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année
DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	18000,00	Ressources propres	5000,00
Achats	6000,00	Vente	5000,00
Prestations de services	7500,00	Autres produits	
Matières et fournitures	6000,00	Cotisations	
Services extérieurs	5500,00	Subventions demandées :	40000,00
Locations	6000,00	Etat (à détailler)	15000,00
Entretien	400,00	F.P.I. Développement	
Assurances	500,00	Région (s)	
Autres Services extérieurs	6000,00	Département (s)	
Honoraires	1000,00	Commune (s)	
Publicité	2000,00	Communauté du Pays d'Aix	10000,00
Déplacements, missions	1000,00	Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel	16500,00	Fonds Européens	
Salaires bruts	12900,00	Emplois Aidés (ex CNASEA) ASP	13000,00
Autres charges de personnel	1600,00	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux	 Contributions	2000,00
	 Com. territoriale	
TOTAL CHARGES :	69500,00	TOTAL PRODUITS :	69500,00

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	1800,00
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole	1800,00	Dons en nature	
Total des contributions volontaires	1800,00	Total des contributions volontaires	1800,00

Obligatoire :

La subvention demandée à la CPA de 12.000,00 € représente 22,22 % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à... E. Vitrolles... Cachet de l'Association :
Le ... 31.1.2015

N° 2015-01450	Axe N° 2	Fiche N° 1
REMISE EN JEUX Aide au démarrage - Ouverture d'un deuxième magasin à Vitrolles		

Président	Agnès BENETON
Siège	EGUILLES
Objet statutaire	Mise en œuvre et gestion d'un dispositif d'insertion au sein de la Communauté du Pays d'Aix, dans le secteur de la récupération, de la valorisation et de la commercialisation de jeux et jouets.
Principales réalisations 2014	<p>En 2014 (bilan provisoire à fin juin), l'opérateur a développé ce chantier d'insertion sur la zone d'activités d'Eguilles visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Récupérer 30 000 jeux et jouets inutilisés ou prêts à être jetés, via des actions de sensibilisation et de collecte auprès du public sur le territoire de la CPA (87 points de collecte contre 57 en 2013) - Les revaloriser en atelier (création de postes d'insertion sur différents postes de travail : tri, nettoyage, réparation, assemblage, conditionnement, atelier bois), afin de les remettre en état et de prolonger leur utilisation - Commercialiser ces produits sur le site d'activité et sur les foires et marchés locaux <p>Dans le cadre de ce chantier d'insertion, « Remise en jeux » a recruté 42 personnes (bilan provisoire à fin septembre) dont 64 % de femmes. 6 salariés sont sortis vers l'emploi (1 CDD de + de 6 mois et 2 CDD de - de 6 mois) et 1 création d'entreprise en cours.</p>
Objet de la demande de subvention 2015	<p>La structure souhaite poursuivre son activité de chantier d'insertion en 2015 et sollicite la CPA afin de cofinancer l'ouverture d'un second point de vente sur son territoire (Vitrolles) avec une aide au démarrage.</p> <p>Cette action s'inscrit dans le cadre du développement de l'activité de chantier d'insertion porté par l'opérateur « Remise en Jeux ». Il s'agit renforcer le modèle économique de l'association en augmentant la production et le chiffre d'affaires grâce à un deuxième point de vente, ce qui occasionnera également l'embauche de nouveaux salariés.</p>
Autres partenaires	État, Région, CG 13
Montant budget	45.000 €
% subvention/budget	22,22 %
Montant demandé	10.000 €
Subvention N-1	50.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

CONVENTION N° 2015/40

ACTION :

« Aide au démarrage - Ouverture d'un deuxième point de vente sur Vitrolles »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**
Direction de l'Insertion et de l'Emploi
CS 40868
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1

représentée par **Monsieur Michel BOULAN**
Vice-Président de la Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation

ci-après désignée **« la C.P.A. »**

ET

l'Association **REMISE EN JEUX**
sise **ZA des Jalassières – 670 route de Berre**
13510 EGUILLES

représentée par **Madame Agnès BENETON, en qualité de Président**

ci-après désignée **« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015_1450 en date du 6 août 2015,

VU la délibération n° 2014_A140 du 3 juillet 2014 du Conseil communautaire portant sur la modification des seuils de mandatement des subventions de fonctionnement aux associations, portant le seuil des mandatements à 100 % à 5.000€ ;

VU la délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015-BXXX du 29 octobre 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet «Aide au démarrage - Ouverture d'un deuxième point de vente sur le territoire de la CPA (Vitrolles)» et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à ouvrir en 2015, dans le cadre de son activité de chantier d'insertion, un deuxième point de vente à Vitrolles.

Cette action s'inscrit dans le cadre du développement de l'activité de « Remise en Jeux ». Il s'agit renforcer le modèle économique de l'association en augmentant la production et le chiffre d'affaires grâce à un deuxième point de vente, ce qui occasionnera également l'embauche de nouveaux salariés.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 45.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 10.000€, soit 22,22 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations:

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Par convention séparée, la CPA finance l'Atelier Chantier d'Insertion de Remise en Jeux à l'aide d'une subvention de 50.000 € (délibération du Bureau de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015_B099 du 19 février 2015).

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

➤ **Le solde**, après production au plus tard le 31 mars 2016 :

- du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.

- des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11315 00001 08004033307 17 ouvert auprès du Crédit Coopératif par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.

S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.,

- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la C.P.A. sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la C.P.A. devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la C.P.A. (Voir informations sur le site WEB de la C.P.A. ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_BXXX du 29 octobre 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2015 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



04 NOV. 2015